



ARRETE MAN1053PR2023

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES ET
PARKINGS A SAINT PIERRE DU VENDREDI 10
AU DIMANCHE 12 NOVEMBRE 2023**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412.51; R.417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU le Règlement de la Voirie Communale

VU l'arrêté DRH2023-169 portant délégation de signature du Maire à Madame **Magalie POTHIN**, Directrice Générale Adjointe des Services ;

VU la demande de **l'Office des Sports et du Temps Libre de Saint-Pierre** en date du **19 septembre 2023** ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « **Sport D'abord** », organisée par **l'Office des Sports et du Temps Libre de Saint-Pierre**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies et parkings à Saint-Pierre, **du vendredi 10 au dimanche 12 novembre 2023**;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} / STATIONNEMENT

* **Du vendredi 10 novembre 2023 à partir de 06h00 jusqu'au dimanche 12 novembre 2023 à 21h00, le stationnement est interdit** sur le quai Nord du Port Lislet Geoffroy.

* **Le dimanche 12 novembre 2023, de 06h00 à 21h00, le stationnement est interdit** dans le radier de la rivière d'Abord, portion comprise entre le bâtiment des TAAF et la rue Pavée.



ARTICLE 2/ CIRCULATION

* **Du vendredi 10 novembre 2023 à partir de 06h00 jusqu'au dimanche 12 novembre 2023 à 21h00**, la circulation est interdite sur le quai nord du Port Lislet Geoffroy.

* **Du samedi 11 novembre 2023 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 12 novembre 2023 à 21h00**, la circulation est interdite dans le radier de la rivière d'abord, portion comprise entre le bâtiment des TAAF et la rue Pavée.

ARTICLE 3/ PARKINGS

***Le dimanche 12 novembre 2023 de 06h00 à 21h00**, le stationnement est réservé aux PMR sur le parking situé entre l'établissement « le Cap Méchant d'Abord » et la salle « le Kerveguen ».

ARTICLE 4/ Les Services Techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire en vigueur.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit ou gênant seront systématiquement enlevés et mis en fourrière

ARTICLE 7/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis au 27, rue Félix Guyon— 97400 SAINT-DENIS dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 8/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et l'**Office des Sports et du Temps Libre de Saint-Pierre** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera affiché sur le site.

Fait à Saint-Pierre, le 10 NOV. 2023

Michel FONTAINE

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN

